

QUESTION 4/2

Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

1 Exposé de la situation ou du problème

La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études de l'UIT-D offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), de la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.

Dans une économie mondiale caractérisée par une évolution rapide des technologies, par l'existence de nombreuses solutions TIC et par la convergence des réseaux et services de télécommunication, il est légitime que les utilisateurs des TIC – entités publiques, entreprises et consommateurs – aient certaines attentes en ce qui concerne l'interopérabilité, la qualité ainsi que la durabilité écologique des produits et des services.

A cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.

L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à adopter un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, car les systèmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.

L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.

Si, d'un point de vue économique, la conformité et l'interopérabilité permettent d'accroître les débouchés commerciaux, d'encourager les échanges commerciaux et le transfert de technologies et de contribuer à la suppression des obstacles techniques, d'un point de vue social, elles permettent d'élargir l'accès de tous aux services TIC à un prix abordable et avec un niveau de qualité satisfaisant.

Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple).

La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

A cet égard, d'autres résultats exposés dans des Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires, de l'UIT-D, de l'UIT-T et de l'UIT-R et, en particulier, la Résolution 177 (Guadalajara, 2010), la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014), la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) et la Résolution UIT-R 62 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications serviront de base à l'étude de cette Question, tout comme le cadre du plan d'activité de l'UIT élaboré à la demande des Etats Membres de l'Union, qui comporte les quatre piliers suivants:

- Pilier 1: Evaluation de la conformité.
- Pilier 2: Interopérabilité.
- Pilier 3: Renforcement des capacités.
- Pilier 4: Etablissement de systèmes C&I, y compris la mise en place de laboratoires.

Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de l'UIT à sa session de 2013, intitulé "Programme sur la conformité et l'interopérabilité: rapport d'activité et plan d'action proposé" (Document C13/24(Rév.1)), a fait l'objet de commentaires positifs de la part des conseillers, qui ont souligné à l'unanimité l'importance des activités relatives à la conformité et à l'interopérabilité et ont approuvé le travail accompli par l'UIT dans ce domaine, tout en exhortant l'Union à poursuivre son action dans ce sens.

2 Question ou thème à étudier

La Question est confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui aura pour tâche d'examiner ces thèmes et de prendre les mesures suivantes, compte tenu des incidences économiques des programmes évoqués précédemment, notamment pour les Etats Membres et les Membres de Secteur:

2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du BDT, déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous-régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations UIT-T, les méthodes à adopter pour répondre aux besoins de confiance liés à la conformité des équipements aux Recommandations UIT-T et d'autres questions connexes, en mettant en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions, et en définissant les bonnes pratiques correspondantes.

2.2 Etudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.

2.3 Analyser les grandes tendances qui se font jour en la matière dans le monde.

2.4 Elaborer une méthode permettant de mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.

2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin d'améliorer l'intégration régionale et de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique.

2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.

2.7 Techniques de surveillance du marché et de mise à jour des systèmes C&I à utiliser, afin de garantir la crédibilité et la pérennité du système d'évaluation de la conformité mis en place.

3 Résultats attendus

Au cours de la prochaine période d'études de l'UIT-D (2014-2018), l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité devra faire l'objet d'un rapport, décrivant notamment le cadre technique, législatif et réglementaire à établir pour la mise en oeuvre de programmes C&I appropriés par les pays en développement.

Plus précisément, les résultats envisagés sont les suivants:

- a) lignes directrices harmonisées sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I;
- b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I;
- c) conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle;
- d) études de cas sur les systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial;

- e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions);
- f) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en oeuvre de programmes C&I.

4 Echéance

- 4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.
- 4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats-Unis, Algérie Telecom, Etats arabes.

6 Origine des contributions

- 1) Etats Membres, Membres de Secteur et experts concernés.
- 2) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.
- 3) Autres organisations internationales concernées.
- 4) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I. Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts. Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA-CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) participant à des activités de conformité et d'interopérabilité et à d'autres activités au sein de l'UIT-D.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, y compris les consortiums	Oui	Oui
Laboratoires de test	Oui	Oui
Organismes de certification	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés. Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

9 Coordination

9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;
- les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
- les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;
- les organisations de normalisation;
- les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;
- les consommateurs/utilisateurs finals;
- les experts dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

- a) Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT
- b) Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT
- c) Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT
- d) Piliers 3 et 4 du Plan d'action sur la conformité et l'interopérabilité (Document C13/24(Rév.1))

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, programmes d'assistance technique et programmes concernant la conformité et l'interopérabilité.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.